

République française
*_*_*

Département du Nord
*_*_*

Arrondissement de Douai
*_*_*

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
*_*_*
DECISION DIRECTE N°583.36/2021

TARIFS MUNICIPAUX AU 06 SEPTEMBRE 2021
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Le Maire de la Commune de SIN-LE-NOBLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement son point 2,

Vu la délibération n°140.43/2015 du Conseil municipal du 24 mars 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 30 mars 2015, portant fixation des tarifs au 1^{er} avril 2015 pour l'Espace multi accueil Française Dolto,

Vu la délibération n°253.63/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2015, portant modification des tranches des quotients familiaux du dispositif caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord 3 « LEA » (Loisirs Equitables et accessibles),

Vu la délibération n°254.64/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2015, portant modification des tranches des quotients familiaux du dispositif caisse d'allocation familiales (CAF) du nord « LEA » (Loisirs Equitables et accessibles) tarification centres sociaux,

Vu la délibération n° 255.65/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2015, portant modification de la tarification des activités adultes du centre social,

Vu la délibération n°587.138/2015 du Conseil municipal du 15 décembre 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 18 décembre 2015, portant création d'un tarif piscine adultes spécifique pour les usagers extérieurs,

Vu la délibération n°161.32/ 2016 du Conseil municipal du 30 mars 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 04 avril 2016, relative à la tarification de l'Ecole de musique/ Théâtre/ Espace Danse "Claudine Collart" portant modification et rationalisation de ceux-ci,

Vu la délibération n°570.98/2016 du Conseil municipal du 17 octobre 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 20 octobre 2016 relative à la fixation des tarifs relatifs aux coûts de reproduction des copies d'archives/ d'actes municipaux,

Vu la délibération n°55.09/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2017, relative aux tarifs piscine pour les écoles non sinoises,

Vu la délibération n°258.39/2017 du Conseil municipal du 15 mai 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 19 mai 2017, relative à la création d'un tarif pour l'occupation de la redevance du domaine public « Chemin des 100 rasières »,

Vu la délibération n°363.55/2018 du Conseil municipal du 30 juin 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 04 juillet 2017, relative à la création d'un tarif remorque alimentaire journalier,

Vu la délibération n°571.85/2017 du Conseil municipal du 13 novembre 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 novembre 2017, relative à la création d'un tarif pour l'occupation du domaine public (Ecole municipale de musique, théâtre, espace danse Claudine Collart) par une association à but non lucratif dans le cadre d'un partenariat,

Vu la délibération n°563.77/2017 du Conseil municipal du 13 novembre 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 novembre 2017, relative à la tarification des vacations de surveillance des opérations funéraires,

Vu la délibération n°69.12/2018 du Conseil municipal du 12 février 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 15 février 2018, relative à la création de tarifs piscine pour les écoles non sinoises hors Communauté d'agglomération du Douaisis,

Vu la délibération n°421.75/2018 du Conseil municipal du 06 juillet 2018, transmise en sous-préfecture de Douai le 12 juillet 2018, relative à la création d'un tarif pour l'occupation de la piscine municipale par une association sportive non sinoise,

Vu la délibération n°424.78/2018 du Conseil municipal du 06 juillet 2018, transmise en sous-préfecture de Douai le 12 juillet 2018, relative à la création d'un tarif horaire pour la présence d'un technicien lors de la location du théâtre municipal Henri Martel de Sin-le-Noble,

Vu la délibération n°426.80/2018 du Conseil municipal du 06 juillet 2018, transmise en sous-préfecture de Douai le 12 juillet 2018, relative à la saison culturelle 2018/2019 salle Maria Casarès création des tarifs des places,

Vu la délibération n° 428.82/2018 du Conseil municipal du 06 juillet 2018, transmise en sous-préfecture de Douai le 12 juillet 2018, relative à la création d'un tarif pour les nouvelles disciplines enseignées à l'école de musique, théâtre, espace danse « Claudine Collart » : hip hop, danse orientale, zumba,

Vu la délibération n°278.42/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, transmise en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, relative à la fête foraine de Sin-le-Noble création de tarifs frais de gardiennage,

Vu la délibération n°427.72/2019 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 juillet 2019, relative à la saison culturelle 2019/2020 salle Maria Casarès « les Sinoiseries du Dimanche » création des tarifs des places,

Vu la délibération n°330.42/2020 du Conseil municipal du 07 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 15 juillet 2020 relative à la création du tarif de places pour les « Sinoiseries du Dimanche » en salle Maria Casarès,

Vu la délibération n°333.45/2020 du Conseil municipal du 07 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 15 juillet 2020 relative à la création du tarif de location des garages propriété de la Commune de Sin-le-Noble,

Vu la délibération n°636.96/2020 du Conseil municipal du 25 novembre 2020, visée en sous-préfecture le 27 novembre 2020, relative à la création d'un tarif pour l'occupation d'une dépendance du domaine public dans le cadre de la gestion de l'épidémie de la Covid 19,

Vu la délibération n°220.31/2021 du Conseil municipal du 29 mars 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 01 avril 2021, relative à la création d'un tarif pour la vente des plaquettes « seules » destinées à être posées sur la colonne du temps des cimetières Nord et Centre,

Vu la décision directe n° 460.58/2017 du 29 août 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 7 septembre 2017 portant fixation des tarifs municipaux au 15 septembre 2017,

Vu la décision n°80.09/2018 du 16 février 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2018, relative à la révision de la tarification annuelle de l'occupation du domaine public communal par une friagerie ou tout autre commerce ambulancier du même type,

Vu la décision directe n°439.22/2018 du 18 juillet 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 19 juillet 2018 portant fixation des tarifs municipaux au 1^{er} septembre 2018,

Vu la décision directe n°553.30/2018 du 30 août 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 04 septembre 2018 portant fixation des tarifs relatifs aux activités adultes des centres sociaux au 05 septembre 2018,

Vu la décision directe n°50.03/2019 du 29 janvier 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 29 janvier 2019, portant fixation des tarifs au 1^{er} février 2019 pour l'Espace multi-accueil Françoise Dolto,

Vu la décision directe n°357.19/2019 du 12 juin 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 13 juin 2019 portant fixation des tarifs municipaux au 1^{er} juillet 2019,

Vu la décision directe n°359.20/2019 du 12 juin 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 13 juin 2019 portant fixation des tarifs municipaux au 1^{er} septembre 2019 pour les activités des centres sociaux,

Vu la décision directe n° 584.24 /2019 du 18 septembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 19 septembre 2019, portant rectification d'une erreur matérielle,

Vu la décision directe n°83.02/2020 du 04 février 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 06 février 2020, portant modification du taux de participation des familles et fixation des tarifs au 10 février 2020,

Vu la décision directe n°186.09/2020 du 29 avril 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 04 mai 2020, portant fixation des tarifs municipaux au 1^{er} juillet 2020,

Vu la décision directe n°187.10/2020 du 29 avril 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 04 mai 2020 portant fixation des tarifs municipaux au 1^{er} septembre 2020 pour les activités des centres sociaux,

Vu la décision directe n°295.25/2021 du 30 avril 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 30 avril 2021, portant fixation des tarifs au 30 avril 2021 pour l'Espace multi-accueil Françoise Dolto,

Vu la décision directe n°412.29/2021 du 11 juin 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 11 juin 2021, portant fixation des tarifs municipaux au 14 juin 2021,

Considérant que le Conseil municipal, dans un souci de bonne gestion administrative a choisi de déléguer au maire, sous sa surveillance et son contrôle, le pouvoir de fixer les tarifs des services municipaux ;

Considérant que le catalogue des tarifs municipaux a été actualisé au 1^{er} juillet 2020 et 1^{er} septembre 2020 ; qu'en parallèle de nouveaux tarifs ont été créés alors que d'autres ont été supprimés ; qu'il apparaît pertinent, au vu de l'évolution des coûts des services de revoir le catalogue des tarifs ;

Considérant que la décision directe n°412.29/2021 du 11 juin 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 11 juin 2021 comporte des erreurs matérielles dans la retranscription des tarifs cimetières et restauration à domicile ;

DECIDE

Article 1 : D'abroger les tarifs relatifs aux cimetières et à la restauration à domicile et de fixer lesdits tarifs comme suite au 06 septembre 2021 :

Services	Tarifs au 06 septembre 2021 (en euros)
CIMETIÈRES	
Caveau d'attente 15 jours	40,00
- Par jour supplémentaire	5,00
Concessions	
Petite allée, la concession de 15 ans	190,00

Petite allée, la concession de 30 ans	380,00
Petite allée, la concession de 50 ans	850,00
Grande allée, la concession de 30 ans	800,00
Grande allée, la concession de 50 ans	1050,00

Cimetière columbarium	
Cimetière du Nord	
15 ans	
2 urnes pour les sinois	290,00
2 urnes pour les non sinois	580,00
30 ans	
2 urnes pour les sinois	490,00
2 urnes pour les non sinois	980,00
Cavernes	
Concession de 15 ans	290,00
Concession de 30 ans	580,00
Renouvellement de la plaque pour 10 ans au jardin du souvenir	35,00
Plaque seule (nouveau tarif)	37,50
Jardins du souvenir	
Cimetière du Centre	
15 ans	
4 urnes pour les sinois	580,00
4 urnes pour les non sinois	1160,00
30 ans	
4 urnes pour les sinois	960,00
4 urnes pour les non sinois	1920,00
Plaque seule (nouveau tarif)	37,50

RESTAURATION A DOMICILE	
Revenu jusque 580 €	3,30
Revenu de 580 € à 915 €	4,50
Revenu de 915 € à 1220 €	5,90
Revenu au-delà de 1220 €	6,90

Article 2 : De préciser que les autres dispositions de la décision n°412.29/2021 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Affaires Financières, Madame la Responsable des affaires générales ainsi que Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais du télérecours citoyens, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

A Sin-le-Noble, le 1^{er} septembre 2021

Le Maire



Christophe DUMONT

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 02 SEP. 2021
Et de la publication le 02 SEP. 2021
Fait à Sin-le-Noble, le 02 SEP. 2021
Le Maire



Christophe DUMONT

